

Rubrique 1	Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise	
1.1	Identificateur de produit	
	Nom commercial	Meginem Pro
	Synonymes	<i>Heterorhabditis bacteriophora</i> , nématope
	UFI	-
1.2	Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
	Utilisation	Préparation avec un auxiliaire biologique (nématode)
	Utilisations déconseillées	Utilisations non-mentionnées ci-dessus
1.3	Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité	
	Producteur	e-nema GmbH
	Adresse	Rue de Klausdorf 28-36 24223 Schwentimental, Allemagne
	Fabricant	Andermatt Biocontrol Suisse SA
	Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
	Téléphone	+41 (0)62 917 5005
	E-mail	sales@biocontrol.ch www.biocontrol.ch
1.4	Numéro d'appel d'urgence	
	Téléphone	145 (Tox Info Suisse)
Rubrique 2	Identification des dangers	
2.1	Classification de la substance ou du mélange	
	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.	
2.2	Éléments d'étiquetage	
	Mentions d'avertissement	Pas de mentions d'avertissement
	Pictogramme	Aucun
	Identificateur de danger	Aucun
	Mentions de danger	Aucune
	Mentions de sécurité	P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
	Autorisé pour l'utilisation non professionnelle.	
2.3	Autres dangers	

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Les organismes peuvent potentiellement déclencher des réactions allergiques.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les composants :

Contient l'auxiliaire biologique *Heterorhabditis bacteriophora*. Ne contient pas d'additifs soumis à l'obligation d'étiquetage.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection !
Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Après inhalation

Amener de l'air frais à la personne.

Après contact avec la peau

Nettoyer avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, si nécessaire, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Donner 200-300 ml à boire. Aucune autre mesure n'est nécessaire.

Autoprotection du secouriste

Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation adéquate.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Tous les Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Porter un masque anti-poussière, des lunettes de protection et des gants. Nettoyer les surfaces contaminées mécaniquement et à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir également la Rubrique 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives

Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Respecter les indications sur l'étiquette et le mode d'emploi. Assurer une bonne ventilation. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements. Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune.

8.2 Contrôle de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Aucune.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.

Protection respiratoire

Porter un masque respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des yeux et du visage

Lunettes de protection (EN166)

Vêtements de protection

Vêtements couvrant le corps

Gants

Gants.

Risques thermiques

Aucune.

Autres informations

Aucune.

Contrôle de l'exposition environnementale.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Solide, poudre
Couleur	Ocre
Odeur	Argile humide
Point de fusion / congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition	Pas de données disponibles
Inflammabilité	Pas de données disponibles
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas de données disponibles
Point d'éclair	Pas de données disponibles
Point d'inflammation	Pas de données disponibles
Température de décomposition	Pas de données disponibles
pH	6-8 (100 g/l d'eau)
Viscosité cinématique	Pas de données disponibles
Solubilité	Non-soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	n.a.
Pression de vapeur	n.a.
Densité	n.a.
Densité de vapeur relative	n.a.
Caractéristique des particules	n.a.

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuse

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matières incompatibles

Aucun matériau incompatible connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

Meginem Pro

Toxicité aiguë Pas de données disponibles

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas de données disponibles
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Pas de données disponibles
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Pas de données disponibles
Mutagénicité sur les cellules germinales	Pas de données disponibles
Cancérogénicité	Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Pas de données disponibles
Danger par aspiration	Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Aucune propriété de perturbation endocrinienne connue.

Autres informations :

Aucune autre indication

Rubrique 12 Informations écologiques

Meginem Pro

12.1 Toxicité

Poissons	Pas de données disponibles
Invertébrés	Pas de données disponibles
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune Propriétés perturbant le système endocrinien connue

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres effets néfastes connus

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet 02 01 99, Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi

<p>Elimination du produit non utilisé / des excédents</p> <p>Elimination de l'emballage</p> <p>Autres recommandations relatives au traitement des déchets</p>	<p>que de la production et de la transformation des aliments Non spécifié ailleurs</p> <p>Elimination conformément aux prescriptions des autorités. Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet.</p> <p>-</p> <p>Aucune autre recommandation</p>
---	--

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Ne constitue pas une matière dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n.a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes affectées au transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans le transport. Des dispositions doivent être prises pour éviter les sinistres.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement / Informations relatives à la réglementation spécifique à la substance ou au mélange

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.

- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

N° fédéral d'homologation W-6336-1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DIN Norme industrielle allemande

EC₅₀ Concentration moyenne effective

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

CE Communauté européenne

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

UE Union européenne

gem. selon

le cas échéant, le cas échéant

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IC concentration médiane d'immobilisation ou concentration médiane d'inhibition

Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= marchandises dangereuses dans le transport maritime international)

ISO Organisation internationale de normalisation

K_{oc} Coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol

K_{ow} Coefficient de partage octanol/eau

LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)

LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= Dose mortelle pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))

LOEC, LOEL Concentration/niveau de l'effet le plus faible observé

LQ Quantités limitées

n.a. non applicable

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level (= concentration/dose sans effet observé)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)

PBT persistant, bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et toxique)

PNEC Concentration prévisible sans effet

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

UFI Identificateur de formule unique

vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)

WBF Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché de la Substances en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

Date

03 août 2023